



MAIRIE DE L' HONOR DE COS
Place du 19 mars 1962
82130 – L'HONOR DE COS
Téléphone : 05 63 31 35 06
Télécopie : 05 63 31 83 09
Mail : mairie@lhonordecos.fr
Site internet : <http://www.lhonordecos.fr>

République Française
Département de Tarn-et-Garonne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Du 29/03 au 13/04/2021

Objet de l'enquête :

Permettre le transfert dans la voirie communale, de la voirie privée du lotissement du Château de Loubéjac (parcelle cadastrée section AV n° 218) et l'approbation du plan d'alignement de cette nouvelle voie communale.

Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours entre le 29 Mars et le 13 Avril 2021

Lieu et siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de L'HONOR DE COS, 35, chemin du Four 82130 L'HONOR DE COS

Commissaire enquêteur :

Monsieur Bernard POULIGNY, demeurant à Montauban, a été désigné pour conduire cette enquête en qualité de Commissaire enquêteur.

Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête ,à la Mairie de L'HONOR DE COS où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Une version dématérialisée sera consultable sur le site internet de la Commune : www.lhonordecos.fr

Recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Il pourra également les adresser par courrier postal adressé au siège de l'enquête, ou par courriel à l'adresse de la mairie, mairie@lhonordecos.fr, dans les deux cas à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Permanence du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le Mardi 13/04 /2021 de 10h à 12 h

Rapport du Commissaire enquêteur :

Le rapport du Commissaire enquêteur est ses conclusions qui seront remis à Monsieur le Maire de L'HONOR DE COS au plus tard le 12 Mai 2021 restera déposé pendant un an à la mairie où le public pourra en prendre connaissance.

Décisions susceptibles d'être adoptées à la suite de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique et à la vue des conclusions et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de la commune pourra décider du transfert de la parcelle cadastrée section AV N°218 dans la voirie communale et approuver le plan d'alignement de cette voirie.

Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,
M.LAMOLINAIRIE